### Commune de GOLINHAC

#### Conseil Municipal : Séance du Jeudi 19 décembre 2019

#### L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf décembre à 20h30,

le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier ECHE, Maire

<u>Présents</u>: ECHE Didier - CASSAN Didier - BOLIS Régine — BENEZET Alexandre - MALPEL

Benoît - GIRBAL Lucette - PUECH Denis - PAGES Christophe - GROS Pascale

Procuration: GALAN Frédéric a donné procuration à GIRBAL Lucette

<u>Absent</u>: GALAN Pierrette <u>Secrétaire</u>: Mme Régine BOLIS

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal

- Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de concession de service public pour l'exploitation de l'auberge La Bastide d'Olt
- Dissimulation des réseaux téléphoniques de Fonteilles sur poste Le Maynié
- Convention avec le SIEDA pour l'éclairage public de Fonteilles
- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Tarifs Auberge La Bastide d'Olt 2020
- Emploi d'agent technique remplacement départ retraite
- Tracteur de la CUMA
- Décision modificative n°2 du Budget principal
- Questions diverses (œuvre intemporelle communauté de communes)

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

# <u>Délibération N°DL20191219-01</u> - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de concession de service public pour l'exploitation de l'Auberge La Bastide d'Olt

#### Le Conseil Municipal,

VU les articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et s. et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 3111-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, VU la délibération du Conseil Municipal n° DL20190620-04 en date du 20/06/2019 approuvant le principe de la gestion de l'auberge La Bastide d'Olt par délégation de service public ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DL20190720-02 en date du 20/07/2019 procédant à l'élection de la Commission de Délégation de service public ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de service public en date du 03/10/2019 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le rapport de la Commission de Délégation de service public en date du 10/10/2019 finalisant l'analyse des offres ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le déroulement de l'ensemble de la procédure ayant conduit à engager des négociations avec Monsieur et Madame RIGAL et Monsieur BURGUIERE le 10 octobre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix de ce candidat et l'économie générale du contrat proposé ;

CONSIDERANT que l'offre de Monsieur Alexis BURGUIERE répond aux prescriptions contenues dans le cahier des charges, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de le désigner en tant que délégataire et d'approuver la délégation de service public ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Alexis BURGUIERE délégataire pour la gestion de l'auberge La Bastide d'Olt ;

### <u>Commune de GOLINHAC</u> <u>Conseil Municipal : Séance du Jeudi 19 décembre 2019</u>

- Approuve la conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'auberge La Bastide d'Olt telle qu'annexée à la délibération ;
- Autorise le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération ainsi que tout acte y afférant et à procéder aux formalités en découlant.

# <u>Délibération N°DL20191219-02</u> - Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public du lieu-dit Fonteilles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public suivants : dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et opération d'enfouissement coordonnée des réseaux de télécommunications au lieu-dit Fonteilles.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 11 244 €TTC. Le coût estimatif des travaux incombant à la collectivité sera de 9 844€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- . Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- . Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

# <u>Délibération N°DL20191219-03</u> - Dissimulation des réseaux téléphoniques de Fonteilles sur le poste Le Maynié

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de Fonteilles sur poste Le Maynié, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique du réseau téléphonique.

Compte tenu des crédits disponibles, ce projet pourra être pris en considération.

Le projet de mise en souterrain du réseau téléphonique de Fonteilles sur poste Le Maynié est estimé à 4 066.22 H.T., câblage compris.

La participation de la commune est estimée à 2 457.61 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

### <u>Commune de GOLINHAC</u> Conseil Municipal : Séance du Jeudi 19 décembre 2019

Dans l'éventualité où de travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. Approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

# <u>Délibération N°DL20191219-04</u> - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : ménage de l'ensemble des bâtiments communaux, décoration de fin d'année et entretien des espaces verts aux abords de la Mairie et dans le village ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

. La création de deux emplois d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum travaillés sur une période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 mai 2021 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures chacun, soit 6 heures au total. Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de l'autorité territoriale.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

# <u>Délibération N°DL20191219-05</u> - Equipements touristiques : tarifs 2020 Auberge La Bastide d'Olt

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition des tarifs 2020 pour les équipements touristiques (Auberge La Bastide d'Olt) et joins en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

. Approuve, à l'unanimité, les tarifs 2020 pour les équipements touristiques (Auberge La Bastide d'Olt).

#### Commune de GOLINHAC

#### Conseil Municipal : Séance du Jeudi 19 décembre 2019

# <u>Délibération N°DL20191219-06</u> - Fin de l'adhésion à la CUMA de Golinhac pour les tracteurs et achat d'un tracteur pour la Commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 1989, la commune de Golinhac adhère à la CUMA de Golinhac et plus particulièrement au service tracteur.

Il expose au Conseil municipal que la CUMA a récemment remplacé cet équipement sans avoir eu d'accord de la Municipalité.

Etant donné que dans une CUMA, le renouvellement d'un matériel engage ses utilisateurs pour la nouvelle durée d'amortissement de celui-ci, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de se positionner.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 13 novembre 2019, il a été notifié au Président de la CUMA les difficultés rencontrées par nos services techniques pour l'utilisation du tracteur eu égard au gabarit inadapté.

De même, a été rappelé au Président de la CUMA que la Commune devait délibérer pour un nouvel engagement.

Compte tenu de leur intérêt personnel à l'affaire présentée au titre de leur activité d'agriculteur ayant des parts sociales pour le service tracteur CUMA, Didier ECHE, Didier CASSAN, Frédéric GALAN, Benoît MALPEL et Christophe PAGES n'ont pas pris part au vote suivant.

Sont soumises à la discussion les propositions suivantes :

 $1^{\text{ère}}$  possibilité : la commune n'adhère plus aux tracteurs renouvelés par la CUMA de Golinhac et achète un tracteur adapté à ses besoins ;

2<sup>ème</sup> possibilité : la commune demande à la CUMA d'acheter un tracteur adapté aux besoins de la commune ;

3ème possibilité : la commune maintient son engagement aux tracteurs CUMA pour la nouvelle durée d'amortissement du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la 1<sup>ère</sup> possibilité par 4 voix POUR et 1 CONTRE :

- . La commune n'adhère plus aux tracteurs renouvelés par la CUMA de Golinhac et achète un tracteur adapté à ses besoins,
  - . Autorise M. le Maire à demander des devis pour acheter un tracteur adapté,
- . Autorise M. le Maire à trouver une solution intermédiaire en attendant l'acquisition du nouveau tracteur (prolongation entente avec la CUMA de Golinhac, location d'un tracteur, etc...),
- . Précise que les crédits seront prévus par Décision modificative à l'opération 113 « achats mobiliers matériels » en section d'investissement,
  - . Propose de créer une commission technique spécifiquement pour cet achat.

## Délibération N°DL20191219-07 - Décision modificative n°2 du Budget principal 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019 présentée ci-dessous.

### Section de fonctionnement (SF):

Dépenses		Recettes
Régul amortissement :	1 046 €	
023- Virement à la SI :	- 1046 €	
Total dépenses fonctionnement : 0 €		Total recettes fonctionnement : 0 €

#### Commune de GOLINHAC

#### Conseil Municipal : Séance du Jeudi 19 décembre 2019

### Section d'investissement (SI) :

Dépenses	Recettes
<u>Opération 113</u> : 50 000 €	Régul amortissement : 1 046 €
Achat mobiliers matériel (tracteur)	023- Virement de la SF : - 1046 €
<u>Opération 152</u> : - 40 000 €	
Voirie	
Opération 178 : : - 10 000 € Aires de jeux	
Total dépenses investissement : 0 €	Total recettes investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. Autorise la décision modificative n°2 du Budget Principal 2019 qui s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :  $0.00 \in$  En section d'investissement :  $0.00 \in$ 

. Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures et signer les documents nécessaires à son exécution.

# <u>Délibération N°DL20191219-08</u> - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et sont votés par opération d'investissement.

La répartition par chapitre est la suivante :

### <u>Commune de GOLINHAC</u> Conseil Municipal : Séance du Jeudi 19 décembre 2019

Chapitre 20 : montant budgétaire de 55 000 € pour une autorisation de 13 750 €,

Chapitre 204 : montant budgétaire de 1 000 € pour une autorisation de 250 €,

Chapitre 21 : montant budgétaire de 525 196.27 € pour une autorisation de 131 299.06 €,

Chapitre 22 : montant budgétaire de 30 000 € pour une autorisation de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement votées par opération, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2019 et selon la répartition énoncée ci-dessus,

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

#### かかかかか

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

<u>Départ en retraite d'un agent technique</u>: Un agent technique part en retraite au 1<sup>er</sup> juin 2020. L'emploi d'un agent contractuel peut être mis en place dans l'attente des décisions de la prochaine équipe municipale.

<u>Œuvres sur le GR65</u>: porté par la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ce projet consiste en la création d'une œuvre d'art refuge sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle implantée sur un site remarquable à Golinhac.

<u>Cérémonie des vœux</u>: aura lieu le samedi 4 janvier 2020 à 11h.

<u>Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Echelon vermeil</u>: sera décernée à Daniel GALAN à l'occasion de la cérémonie des vœux pour ses 30 ans de services en collectivité territoriale.

<u>Crédencial</u>: présentation du modèle dessiné par l'artiste Arnaud IPREX GARCIA.

Caches container SMICTOM: point sur l'implantation des caches container.

<u>Atelier acrobatie</u>: projet porté par la Communauté de communes, stage gratuit sur Campuac ouvert à 10 -15 enfants ou jeunes adultes.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h40.

Le Maire, Didier ECHE